



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Système comportant moins de 8 caméras (procédure simplifiée):

- CERFA 13806*03, intégralement renseigné et signé
- Annexe 1, questionnaire de conformité aux normes techniques de l'arrêté du 03/08/2007 (page 7 de la notice d'information), complété et signé
- Affiche d'information du public sur le droit d'accès aux images

Système comportant 8 caméras et plus :

- CERFA 13806*03, intégralement renseigné et signé
- Annexe 1, questionnaire de conformité aux normes techniques de l'arrêté du 03/08/2007 (page 7 de la notice d'information), complété et signé
- Affiche d'information du public sur le droit d'accès aux images
- Plan détaillé d'implantation des caméras
- Rapport de présentation

Si le système est installé par un installateur certifié vidéoprotection (APSAD 367-82), l'annexe 1 est remplacée par l'attestation préalable de conformité délivrée par l'installateur.

DEPOT DU DOSSIER

Pour déposer votre dossier de demande d'autorisation pour un système de vidéoprotection, vous avez la possibilité d'effectuer une télé-procédure en cliquant sur le lien ci-dessous

<http://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

Vous pouvez également envoyer votre dossier par courrier à l'adresse suivante :

Cité administrative
Préfecture de l'Essonne
Cabinet du Préfet-Bureau de la Sécurité Intérieure
Boulevard de France
CS 10701
91010 EVRY Cedex